

PROJET ASSOCIATIF DE L'APAJH11

2017 - 2022

Présentation

Ce projet associatif de l'APAJH11 organise l'action, en indique le sens pour tous, militants et salariés et constitue un acte majeur dans la démarche de solidarité collective, laïque et citoyenne qui caractérise notre association.

Il trace la trajectoire des cinq années à venir, en étant porteur de l'ambition, du volontarisme et de l'engagement de l'APAJH, dans la marche en avant d'une société inclusive, dans la conquête de nouveaux droits pour les personnes en situation de handicap.

Ce projet associatif global donne à tous le cap à tenir, la force pour les combats à mener et les perspectives ouvertes à cultiver.

Il est le cadre de référence à notre action, déclinée dans les projets d'établissement et de services, ainsi qu'aux projets de vie personnalisés.

**Jean-Claude ROUANET, Président de l'APAJH11,
Vice-président fédéral délégué.**

Pour une Société inclusive, laïque et républicaine

PREAMBULE

L'APAJH 11 est une association fédérée dans la Fédération des APAJH.

Sa création remonte à 1965, date de l'ouverture de l'I.M.E. de Pépieux, qui a été le premier établissement en France géré par l'APAJH.

L'APAJH11, aujourd'hui, c'est 22 établissements et services ; c'est près de 2000 personnes accompagnées (enfants, adolescents, adultes).

Elle met en œuvre les principes et les valeurs de l'APAJH depuis plus de 50 ans :

- laïcité
- citoyenneté
- solidarité.

Ces principes et ces valeurs sont centrés sur la personne en situation de handicap, dont la primauté est sans cesse affirmée dans une société démocratique :

- le handicap concerne et implique la société tout entière
- l'engagement des militants APAJH est un engagement citoyen et solidaire
- la personne doit avoir le plein accès à tous ses droits avec tous
- l'accompagnement ou la compensation sont de la plus grande qualité.

La personne en situation de handicap prend toute sa place dans la société dont elle est un citoyen aux côtés des autres, selon les principes républicains : liberté, égalité, fraternité et laïcité. Elle participe à la vie de la Cité, avec tous les droits d'un citoyen à part entière.

L'APAJH11 est, comme la Fédération des APAJH, « tout handicap », y compris les handicaps nouveaux ou rares. Elle agit partout sur le territoire départemental, au service des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Cette action passe par la défense du droit à compensation, les démarches inclusives (« accès à tout pour tous et avec tous »), la solidarité nationale.

L'APAJH11, aujourd'hui, doit regarder l'avenir avec résolution, dynamisme et détermination. Les actes conduits et à conduire prennent place dans les axes suivants :

- La représentation et la défense des personnes en situation de handicap et de leurs familles
- L'élaboration de projets d'accompagnement qui partent des droits, des souhaits, des attentes et des besoins des personnes et qui privilégient le milieu ordinaire et le droit commun comme moyen de vivre avec les autres
- L'accélération des processus de contractualisation avec les ARS et les conseils départementaux afin d'inscrire systématiquement des objectifs d'évolution de l'offre, adaptés au territoire et des objectifs de diversification des réponses d'accompagnement
- L'engagement des établissements et services pour participer au processus permanent d'orientation et d'inclusion.

L'APAJH11 entend agir aussi pour mieux accompagner l'avancée en âge, pour la continuité du projet de vie. Pour cela, nous devons engager résolument les collaborateurs des structures dans des réponses innovantes, « cousues main », évolutives. Nous devons former les professionnels pour qu'ils abordent sereinement les évolutions.

Les enjeux éthiques découlant de nos valeurs méritent d'être mis en exergue :

- La personne doit être considérée avec une égale dignité et une égale citoyenneté.
 - seule une attitude bienveillante est recevable à l'égard de la personne
 - La liberté entendue comme la libération des contraintes du handicap et développement de l'autonomie, avec comme garantie le choix de vie
 - L'égalité conçue comme le respect des différences assurant à chacun sa place dans la société
 - La fraternité vécue comme la solidarité de tous dans une relation de citoyen à citoyen
- Et cet engagement, pour un projet de vie de la personne en situation de handicap, est laïque ; il est fondé sur l'affirmation, dans toute réalité humaine et sociale, du caractère universel et positif de la différence, sur la liberté de pensée de chacun, sur le respect de la sphère publique et privée pour les personnes en situation de handicap, mais

aussi pour les familles, les adhérents, les militants et les professionnels, comme aussi pour toute la société.

Avec ses valeurs humanistes, républicaines et laïques, l'APAJH11 par son projet associatif, par les actions organisées qui en découlent, construit un « vivre ensemble » raisonné, volontariste dans une société inclusive qu'il convient sans cesse de développer et d'affermir.

- 1. Assurer une bonne gouvernance**
- 2. Renforcer la communication et rendre attractive la vie associative**
- 3. Inscrire l'APAJH 11 dans son environnement**
- 4. Traduire les valeurs associatives dans les accompagnements**
- 5. Adapter notre offre aux évolutions réglementaires et économiques**

1. Assurer une bonne gouvernance

A. Assurer l'efficacité des instances

- convoquer plus régulièrement les instances statutaires : bien que l'obligation statutaire prévoit 3 réunions par an, leur fréquence sera revue compte tenu des nécessités politiques et gestionnaires liées au périmètre associatif.
- Disposer de documents de synthèse dans un délai suffisant pour aider à la prise de décision.

B. Garantir la pluralité des membres

Dans le respect des valeurs de notre socle identitaire :

- Veiller à la diversité des membres par la parité, par l'adjonction de compétences venant d'horizons divers que l'on soit ou non concerné par le handicap
- Développer la formation des bénévoles associatifs en interne ou par la participation aux formations dispensées par la Fédération APAJH. C'est un outil parmi d'autres indispensable à la pérennité de l'association dans un contexte réglementaire complexifié
- Rechercher la participation au Conseil d'Administration d'autres dirigeants associatifs issus d'autres associations. Participer nous aussi à d'autres CA
- Associer les adhérents à des commissions et à des manifestations associatives

C. Respecter, évaluer le partage des responsabilités

- Veiller au meilleur partage des responsabilités et à leur articulation au sein du bureau et du conseil d'administration.
- Structurer les domaines de compétence et établir des délégations en conséquence.
- Concevoir des méthodes de travail qui favorisent le travail collectif
- Renforcer la mixité entre les salariés et les bénévoles dans les espaces et les actions de réflexion.

D. Garantir le respect des obligations légales, administratives et réglementaires de l'association

- Le Siège, agréé et financé doit pouvoir disposer de l'ensemble des ressources nécessaires à la mise en œuvre des fonctions dédiées et déterminées par l'instance statutaire
- Assurer l'information des administrateurs
- Piloter la démarche qualité et d'amélioration continue des prestations et assurer un compte rendu régulier aux administrateurs
- Evaluer régulièrement la gouvernance et le projet associatif

E. L'organisation de l'association

L'Association a choisi un mode d'organisation pour assurer la mise en œuvre de ses objectifs. Les orientations sont décidées par les instances associatives dans le cadre des règles définies par les statuts et le Règlement Intérieur Associatif.

Asseoir les règles d'une gouvernance structurée, lisible et claire entre les instances politiques et techniques.

Afin de structurer son organisation sur un plan technique l'association APAJH11 a décidé d'une organisation partielle par pôle.

Ainsi le secteur adulte qui concerne les activités d'accompagnement médico-social et d'hébergement est organisé dans un Pôle dénommé « Habitat Vie Sociale ».

Ce Pôle regroupe les foyers d'hébergement, le SAVS et le SAMSAH.

Les activités de travail du secteur adulte (ESAT et EA) n'ont pas fait à ce jour l'objet d'un même traitement. La période des cinq années à venir sera l'occasion de se poser la question afin de dégager une cohérence d'ensemble en matière d'organisation.

En ce qui concerne le secteur de l'enfance un pôle IME/SESSAD a été créé.

Il regroupe les IME gérés par l'association et le SESSAD à vocation départementale (en cours de regroupement).

Le SESSAD Handicap Moteur et les CMPP ainsi que l'ITEP n'ont pas, à ce jour, fait l'objet d'un même traitement.

Au regard des évolutions qu'il conviendra d'accompagner (tarification à l'activité, indicateurs ANAP, EPRD) durant la période de ce nouveau projet associatif, une évaluation de ces modes d'organisation et de leur pertinence au regard des prestations servies sera conduite.

2. Renforcer la communication et rendre attractive la vie associative

La communication est étroitement liée à la vie associative. Elle est un levier d'efficience sur le plan politique pour promouvoir notre identité et nos actions au bénéfice des personnes en situation de handicap sur le territoire.

A. Faire connaître l'action associative :

- communiquer largement (presse, journal, site internet, réseaux sociaux...) sur les actions et l'évènementiel des établissements et services systématiquement afin de mettre en valeur nos savoir-faire et réalisations auprès de nos adhérents, acteurs et décideurs locaux.
- diffuser le projet associatif auprès de nos adhérents, familles, institutionnels, élus et acteurs locaux.

B. Renforcer l'association

Le bénévolat, engagement citoyen solidaire et désintéressé au service d'une conviction pour la promotion des valeurs humanistes est plus que jamais essentiel dans le monde actuel.

- effort constant de communication et de recrutement d'adhérents en direction des familles et des proches des personnes accueillies, ainsi qu'en direction de l'ensemble de l'environnement associatif.
- constituer une force pour asseoir la représentation de l'association face aux instances et autorités et ainsi légitimer et valoriser les actions du conseil d'administration au seul bénéfice de la défense des personnes en situation de handicap.
- s'engager dans la préparation du renouvellement des militants actifs afin d'assurer la pérennité de l'association.

C. Favoriser l'implication des personnes accompagnées et des familles

- amplifier le dispositif d'accueil (brochure associative, statuts, RI, et indiquer les coordonnées de l'élu associatif délégué à l'établissement).
- impliquer davantage les représentants des familles aux CVS en étendant leur participation à un conseil d'administration ainsi qu'à des personnes en situation de handicap.

- favoriser l'engagement des personnes accompagnées et leur famille via l'accès au blog associatif.
- fédérer familles, adhérents et partenaires autour de thèmes mobilisateurs.
- inviter les familles et les salariés aux manifestations associatives.

D. Commissions du CA

Le principe de leur création est statutaire. Certaines peuvent avoir un caractère temporaire, d'autres sont permanentes. Elles ne sont pas décisionnaires. Leurs travaux se déroulent en symbiose avec les cadres dirigeants du siège social et les directions d'établissement concernées. La coopération entre élus et professionnels permet l'avancée de la réflexion et de l'action au seul bénéfice des personnes accompagnées.

E. Recourir à des ressources complémentaires aux dotations publiques

Des ressources extérieures en complément des dotations allouées sont nécessaires dans un contexte de contraction budgétaire et de mise en place des appels à projets dans des conditions de concurrence déséquilibrée entre le secteur marchand et notre secteur associatif. Savoir prendre appui auprès de la Fédération des APAJH.

3. Inscrire l'APAJH 11 dans son environnement

A. Renforcer les modes d'interpellation du milieu politique pour tendre vers une société plus inclusive

Cela nécessite d'impliquer la société civile et les pouvoirs publics. Les jeunes doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de nos actions de sensibilisation au monde du handicap.

B. Mobiliser les politiques européennes pour obtenir de nouveaux moyens

Participer dans la mesure du possible à des échanges internationaux afin d'ouvrir nos établissements et services aux pratiques d'autres pays.

C. Développer un partenariat actif avec la Fédération des APAJH pour renforcer l'APAJH dans notre département

L'APAJH 11 est une composante de la fédération. Elle relaie l'action politique de la fédération à l'échelon départemental.

Elle s'appuie sur son expertise et partage avec elle les expériences de terrain, les innovations en matière d'accompagnement susceptibles d'être dupliquées.

Elle encourage les échanges de bonnes pratiques et recherche des voies de mutualisation et à ce titre conventionne lorsque cela peut représenter une force et un intérêt dans un domaine repéré.

Elle participe à structurer davantage les relations avec l'échelon fédéral par sa présence active au Conseil de Région et aux Conférences de Territoires.

D. Développer des coopérations avec les autres opérateurs médico-sociaux et sanitaires dans le département

Afin d'améliorer la visibilité de l'APAJH 11 sur son territoire de santé, montrer notre capacité à travailler en réseau avec d'autres partenaires et développer des coopérations.

Notre action sera évaluée au travers des conventions de partenariat qu'il nous aura été possible de signer.

E. Participer aux mouvements associatifs visant un ou plusieurs buts similaires aux nôtres, dans une communauté de valeurs

Notre Association doit intégrer l'idée du renforcement de notre action par sa participation à d'autres mouvements laïques dont les buts sont très proches.

En co-construisant des actions communes nous pourrons démultiplier nos engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap.

F. Maintenir la participation de l'APAJH11 au sein des instances officielles

Nous devons réaffirmer nos principes et défendre nos positions dans les instances de concertation et de décision du système d'organisation de l'offre de santé à laquelle est rattachée le secteur médico-social en candidatant chaque fois que possible afin de participer :

- A la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) et les diverses commissions de l'Agence Régionale de Santé.
- Au Conseil Territorial de Santé de l'Aude.
- Aux Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et à la Commission exécutive (COMEX).

4. Traduire les valeurs associatives dans les accompagnements

A. Promouvoir la citoyenneté des personnes en situation de handicap et garantir son effectivité en développant l'accessibilité universelle

- Amplifier la communication pour défendre l'accessibilité universelle portée par l' APAJH à l'échelon fédéral et veiller à rendre l'ensemble de nos établissements conformes aux exigences de la Charte de Paris.
- Poursuivre nos actions pour une société inclusive en favorisant les dispositifs de droit commun autant que possible : « l'accès à tout pour tous », conquérir le droit de vote : aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de son handicap.
- Pour les ESAT, concevoir et mettre en œuvre un dispositif de redistribution intégrant la question des œuvres sociales dans un système de gestion paritaire.

B. Promouvoir et défendre la laïcité

Le mouvement APAJH est fondé sur le socle des valeurs républicaines : Liberté, Egalité, Fraternité.

La laïcité, principe constitutionnel, s'appuie sur cette devise. La Loi du 9 décembre 1905 affirme clairement la séparation des églises et de l'État. C'est une Loi émancipatrice car elle met l'État à l'abri de toute tutelle religieuse et les religions à l'écart de toute tutelle étatique.

Cette Loi permet à chacun de disposer de la liberté de pensée, de conscience, d'expression, de culte et de religion, liberté de croire ou ne pas croire. Elle ne trouve ses limites que dans le respect de la liberté d'autrui et de l'ordre public établi par la Loi, nul ne pouvant invoquer ses convictions pour se soustraire au droit.

C'est le cadre commun à tous quelles que soient les convictions ou croyances des uns et des autres.

Au quotidien, dans un contexte d'accompagnement de personnes vulnérables, l'attitude managériale doit se référer à la Loi 1905 et aux principes de laïcité et ne pas céder à des particularismes d'ordre privé.

C. Innover pour un parcours sans rupture à l'APAJH 11

- Centraliser les remontées des listes d'attente au niveau associatif dans la perspective d'une évaluation précise des besoins territoriaux non pourvus
- Contribuer à la réflexion territoriale dévolue au développement des PAG par une participation à la commission d'étude des situations critiques et procéder aux admissions, notamment en favorisant la contractualisation avec le secteur sanitaire
- sécuriser un taux d'activité à 95% dans tous nos établissements et services.

- Engager résolument les professionnels de nos structures dans des changements de pratiques liés à la notion de parcours et de fonctionnement en dispositif (article 89 de la loi de santé), conformément aux 10 engagements de la Fédération des APAJH.
- Concevoir une organisation pour donner sens à l'accompagnement du parcours
- Définir le cadre et les conditions liées aux exigences de mutualisation en interne et celles qui seraient posées par un partenariat.
- Construire des réponses « cousues mains » évolutives, innovantes en coopération avec d'autres acteurs pour une meilleure coordination des parcours et favoriser la mobilité des personnes accompagnées.

D - Promouvoir l'éthique APAJH 11 en référence à notre Fédération

- Fournir un socle de référence par la mise en place d'une commission d'éthique chargée de définir et mettre à jour le cadre des principes éthiques fondé sur les valeurs de notre mouvement.
- Faire référence aux valeurs associatives dans les projets des établissements et services.
- Développer l'analyse des pratiques et la supervision pour les problématiques les plus complexes et contribuer ainsi à la prévention des ruptures de parcours.
- S'assurer que les prestations sont conformes aux textes réglementaires et aux bonnes pratiques professionnelles et aux recommandations de l'ANESM.
- Veiller à l'évaluation de la bientraitance et à la prévention de la maltraitance dans nos dispositifs d'accompagnement.

E. Assurer la qualité des prestations au regard des objectifs de l'accompagnement.

Maintenir et développer le niveau de connaissances et de compétences techniques des professionnels dans leur cœur de métier par la formation permanente.
 Professionnels dans leur cœur de métier par la formation permanente

Développer les nouvelles technologies d'information et de communication.

Favoriser davantage l'implication de la personne accompagnée et sa famille dans la construction de son projet

Poursuivre et développer la démarche d'amélioration continue en impulsant une dynamique d'évolution fondée sur l'évaluation des plans d'action.
Réaliser les évaluations internes selon une périodicité définie au niveau associatif.

F. Elaborer le projet social et managérial

Garantir le développement des compétences des personnels de l'APAJH11 dans le cadre d'une GPEC de niveau associatif (mobilité des professionnels et gestion des fins de carrière).

Promouvoir un management bienveillant fondé sur la confiance et le sens des responsabilités des personnels.

Faire vivre une démocratie sociale dans le cadre du plan égalité des hommes et des femmes et encourager les prises d'initiatives adaptées lorsqu'elles vont dans le sens du projet.

G. Garantir une saine gestion des moyens budgétaires dans l'intérêt des personnes accompagnées et des orientations associatives

La notion de saine gestion obéit à des principes (la transparence, la continuité, l'efficacité, l'équilibre, l'équité et le désintéressement).

Tous les moyens budgétaires de l'association doivent être déployés au regard de ces principes au bénéfice des personnes accompagnées.

Nous garantirons par la mise en place du contrôle interne la maîtrise de cet objectif de saine gestion.

5. Adapter notre offre aux évolutions réglementaires et économiques

A. Prendre la mesure des derniers textes législatifs et ses conséquences sur notre organisation

- Ancrer le rôle du siège social avec la direction générale comme « tête de réseau » en attribuant les moyens requis en conséquence
- Créer un cadre opérationnel afin d'assurer une veille active réglementaire (circulaires, appels à projets...), en assurer la communication aux principaux acteurs associatifs. Répondre aux appels à projets sous condition de faisabilité.
- Développer le processus de contractualisation avec l'ARS et le Conseil Départemental afin d'inscrire des objectifs d'évolution de l'offre en vue d'une diversification des réponses d'accompagnement adaptées au territoire

- Répondre dans le cadre d'un conventionnement inter-Apajh si besoin et bien intégrer le futur PRS Occitanie
- Décliner ces logiques et objectifs dans les établissements et services
- Poursuivre et finaliser le plan pluriannuel de réhabilitation et mises aux normes des cadres bâtis afin d'améliorer la qualité d'accueil des personnes accompagnées mettant ainsi en adéquation l'architecture avec le développement des projets d'établissements (autisme, mixité, jeunes majeurs)
- engager les professionnels dans les changements de pratiques induits par la notion de parcours à partir de l'analyse de l'évolution des politiques publiques sur les modalités de l'accompagnement en référence aux 10 engagements de notre Fédération dans le cadre de la Réponse Accompagnée pour Tous.
- Accroître pour le secteur travail l'accès des personnes en situation de handicap au dispositif de validation de l'expérience
- Développer des offres d'initiation et de formation (IME – ITEP) avec le réseau entrepreneurial et artisanal sur notre territoire d'intervention
- Créer des dispositifs spécifiques d'accompagnement pour faciliter la transition vers le travail des 16-25 ans
- Construire par convention des parcours de soins coordonnés avec les milieux hospitaliers pour l'accueil des personnes (informations relatives au déroulement des examens ...)
- Renforcer l'accès à la prévention en matière de **santé** (soins bucco-dentaires, diététique, tabagisme, etc...)
- Agir pour que chaque personne puisse bénéficier d'un environnement respectueux de son intimité, de sa vie affective et sexuelle.

B. Intégrer les contraintes économiques dans nos modes de gestion

Favoriser une politique de mutualisation de nos moyens et développer des coopérations aussi bien en interne qu'en externe.

La gestion financière (trésorerie, placements) doit permettre les ajustements nécessaires et correspondre dans son approche au principe de la pluri annualité budgétaire.

C. Le modèle économique social et solidaire de l'APAJH 11

Notre projet associatif et les activités qui en résultent s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Dans son mode de fonctionnement l'association souhaite développer un modèle démocratique et partenarial avec une place faite aux familles, aux partenaires institutionnels, aux stagiaires...

L'APAJH11, en confirmant son engagement dans la gestion d'Entreprises Adaptées réaffirme son statut d'entrepreneur social à but non lucratif en contribuant à la création de richesses sur son territoire.